Accusé certifié exécutoire

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL Réception par le préfet : 20/12/2023 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LUDRES

SERVICE: POLICE MUNICIPALE SEANCE DU: 18 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°: 10

RAPPORTEUR: M. LOMBARD

<u>OBJET</u>: CONVENTION DE MUTUALISATION DES POLICES MUNICIPALES DE LUDRES

ET HOUDEMONT

Vu l'article L 512-1 du code de la sécurité intérieure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-10, R 2212-11; R 2212-12; R2212-13 et R2212-14,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, notamment son article 4,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L412-51 du Code des Communes et relatif à l'armement des agents de police municipale, modifié par le décret n° 2004-687 du 6 juillet 2004,

Vu la loi 99-21 du 16 avril 1999 relative aux Polices Municipales définissant les compétences des agents de Police Municipale,

Vu les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de Police Municipale,

Vu le décret 2003-735 du 1er Août 2003 définissant un Code de Déontologie pour la Police Municipale,

Vu le décret 2007-1283 du 28 Août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements,

Les communes de LUDRES et HOUDEMONT souhaitent poursuivre les démarches administratives nécessaires pour la mise en commun de leurs policiers municipaux et de leurs équipements au travers du dispositif législatif issu de l'article 4 de la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L 512-1 du code de la sécurité intérieure).

Cette mise en commun pourrait être pérennisée, suite aux différentes conventions signées ces derniers mois pour des besoins ponctuels, l'objectif étant un rapprochement de nos deux services pour une mutualisation fructueuse.

En effet, Ludres emploie actuellement 2 policiers municipaux et Houdemont 1 policier municipal. La mise à disposition réciproque présente un réel intérêt pour nos communes, permettant de bénéficier des services de 3 agents. La construction de plannings mensuels communs a été possible ces derniers mois et ils ont permis aux agents de travailler sur les missions prévues à la convention.

D'autre part, nos efforts conjugués pour améliorer la sécurité de nos habitants et répondre aux obligations liées à la "vigilance renforcée attentats" justifient aujourd'hui une collaboration plus forte. Il est à noter que les 2 communes sont limitrophes et sont membres du Contrat Local de Sécurité Intercommunal (CLSI) avec Fléville et Heillecourt.

Il paraît donc opportun aujourd'hui d'élargir les missions données (notamment la sécurisation des manifestations) et de prévoir une durée de convention plus pérenne (1 an renouvelable tacitement 2 fois soit 3 ans maximum).

La commission urbanisme, environnement, travaux, patrimoine, sécurité a rendu un avis favorable le 07 décembre 2023.

Le comité social territorial a rendu un avis favorable à la démarche et sera également saisi le 20 décembre 2023.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mutualisation des polices municipales de Ludres et Houdemont ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout acte nécessaire.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2024 et aux suivants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Mireille HINZELIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, Mme RAIK Magali, Mme LIIRI Stéphanie, Mme BERNIER Dominique, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, M. PECHINE Patrick, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

Etaient Excusés:

Mme RAVON Véronique, M. GOETZ Philippe, Mme LAVAL Sandrine

Avaient donné pouvoir :

M. FOURNIER Emmanuel avait donné pouvoir à Mme BERNIER Dominique
M. CHAUVANCY Michel avait donné pouvoir à M. NOEL Rémi
Mme ROCHON Marie avait donné pouvoir à Mme RAVON Véronique

Etaient Absents:

M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian, M. VAUTHIER Claude

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20 Décembre 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 Décembre 2023. Fait et délibéré à LUDRES Les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme Le Maire

Pierre FOILEAU